



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 053-215300633-20260227-D20260204-DE

Délibération n° 2026-02-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 27 février 2026
Convocation du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Éléonore de TARLÉ.

Absents ou représentés : Patrick FOUGÈRE, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY

Objet : Subvention aux associations 2026

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que chaque année associations ou organismes divers sollicitent la Commune de Châtelain pour l'obtention de subventions, certains de ces organismes étant sous convention avec la commune.

En ce qui concerne, les associations communales, le Conseil Municipal peut leur octroyer une aide sous les formes suivantes :

- Subvention de fonctionnement
- Mise à disposition de locaux communaux
- Prêt de matériel
- Soutien administratif (aide de la secrétaire de mairie + photocopies)
- Intervention de l'agent communal

Pour prétendre à une aide financière, l'association doit obligatoirement fournir à la Mairie un bilan moral et financier de l'exercice passé, et de préférence un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Il est tenu compte lors de la fixation des aides, des efforts de l'association et de ses adhérents pour autofinancer l'association et animer la vie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R.2121-10 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations castellinoises dans leurs actions ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2026 ci-joint :

Association	Observations	Compte	Montant
FDGDON	Achat de cages pour la capture d'animaux nuisibles	65748	100,00 €
ADMR	Aides à domicile (Ménage, portage de repas, téléassistance...)	65748	745,00 €
Génération mouvement	Action en faveur des personnes âgées (marche, activités diverses ...)	65748	250,00 €
Pétanque club	Association sportive	65748	- €
CFA Sarthe	Élève résidant à Châtelain - Achat de nouveau matériel	65748	- €
Secours catholique	Aide aux familles	65748	- €
Comités des fêtes	Association culturelle...	65748	- €
Total			1 095,00 €

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain




Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site internet le

05 MAR. 2026
05 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-D20260204-DE

S2LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.